

FR
P-000675/2023
Réponse
(24.5.2023)

L'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et l'UE sont convenues de proroger l'application de l'accord de Cotonou jusqu'au 30 juin 2023, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel accord ou jusqu'à l'application provisoire du nouvel accord entre l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, la date la plus proche étant retenue. Cela était nécessaire pour éviter tout écart entre l'application de l'accord existant et celle du futur accord.

Les travaux au sein du Conseil sur le nouvel accord sont bien avancés. Le Conseil est déterminé à franchir les étapes restantes afin que l'accord puisse être signé prochainement et que son application provisoire puisse commencer dans les meilleurs délais.

La dimension parlementaire, modernisée, constitue un élément important de ce nouveau cadre institutionnel, qui a été considérablement renforcé dans le nouvel accord, avec la mise en place d'assemblées régionales.

Dans le nouveau cadre institutionnel, l'Assemblée parlementaire paritaire continuera à jouer pleinement le rôle primordial qui est le sien dans la discussion de toutes les questions d'intérêt mutuel, ainsi qu'à renforcer la compréhension mutuelle entre l'UE, l'OEACP et les représentants et citoyens des régions de celle-ci.